

Délibération n°2026-01-22b

Réf. Nomenclature « Actes » : 2.1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PLUi : approbation de la révision allégée n°3

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	61
Pouvoirs	8
Votants	69

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier 2026, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 19 janvier 2026 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

Gilles Barbe est nommé secrétaire de séance.

Élus :

Étaient présents (61) :

Alphonsout Jean-Paul ; Arfeuillère Christophe ; Aubessard Anne-Marie ; Barbe Gilles ; Barbe Patrice ; Bauvy Claude ; Beynat Audrey ; Bivert Frédéric ; Bodeveix Jean-Pierre ; Brindel Stéphane ; Brugère Jeremy ; Brugère Philippe ; Bujon Marc ; Chaumont Michelle ; Chaveroux Mathieu ; Chevalier Aline ; Chevalier Pierre ; Cornelissen Jacqueline ; Cornelissen Tony ; Coudert Nadine ; Cronnier Pierrick ; Delbègue Jean-Pierre ; Delibit Sandra ; Delpy Daniel ; Devallière Sébastien ; Faugeron Guy ; Fiancette Yoann ; Fonfrede Alain ; Gantheil Robert ; Gibouret-Lambert Aurélie ; Guitard Jean-Pierre ; Jabiol Monique ; Junisson Mady ; Laurent Nathalie ; Lepage Marie-Claude ; Loche Gérard ; Loge Jean-François ; Magrit Gilles ; Mathes Pierre ; Mazière Daniel ; Michelon Jean-Marc ; Michon Jean-François ; Monteil Christiane ; Montigny Pascal ; Padilla-Ratelade Marilou ; Pannetier Martine ; Pelat Philippe ; Pesteil Michel ; Peyraud Stéphane ; Rebuzzi Franck ; Roche Philippe ; Rougerie Christine ; Sarfati Laurent ; Saugeras Jean-Pierre ; Saugeras Michel ; Sauviat Jean-Marc ; Talvard Françoise ; Tur Christophe ; Valibus Michèle ; Ventadour Elisabeth ; Ziolo Eric.

Ont donné pouvoir (8) :

Badia Maryse ; Beaumont Didier ; Bringoux Jeanine ; Briquet Isabelle ; Calla Tony ; Le Royer Sandrine ; Ratelade François ; Sivade Alain.

Étaient excusés (32) :

Arnaud Gérard ; Bétoule Philippe ; Bézanger Joël ; Bourzat Michel ; Boyer Laurence ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Coulaud Danielle ; Coutaud Pierre ; Escurat Daniel ; Galland Baptiste ; Gautier Stéphanie ; Granet Henri ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Lacrocq Michel ; Le Gall Nathalie ; Louradour Pierrick ; Miermont Dominique ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Parrain Céline ; Pellen Monique ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Ribeiro Sophie ; Soulefour Marie-Christine ; Vimon Barbara.



Le Président rappelle l'objet de la présente procédure, à savoir la réduction d'une zone agricole dans l'optique d'ouvrir à l'urbanisation les parcelles ZC 53, 54 et 55 sur la commune de Laroche-près-Feyt. Une compensation à surface similaire est réalisée, se traduisant par le reclassement de zones constructibles en zone agricole sur la commune de Laroche-près-Feyt également.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Pays Haute Corrèze Ventadour approuvé le 17 septembre 2019 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de Haute Corrèze Communauté approuvé le 8 décembre 2022, modifié le 10 avril 2024, le 24 septembre 2024 et le 12 décembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-05-15c3 en sa séance du 12 décembre 2024 prescrivant la révision allégée n°3 du PLUi de Haute Corrèze Communauté et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le projet de révision allégée n°3 du PLUi de Haute Corrèze Communauté et notamment la notice de présentation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-02-23cbis en sa séance du 10 avril 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°3 du PLUi de Haute Corrèze Communauté ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 1^{er} juillet 2025 ;

Vu l'avis du Parc Naturel Régional Millevaches en Limousin, de la Direction Départementale des Territoires, de la Chambre d'Agriculture, du Centre National de la Propriété Forestière, du Pays Haute-Corrèze Ventadour, de l'Agence Régionale de Santé, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, et du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Corrèze ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 23 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté du président n°ARR-2025-030, en date du 21 aout 2025 portant organisation de l'enquête publique du 22 septembre au 27 octobre 2025 ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal mis à l'enquête publique a fait l'objet des modifications suivantes afin de tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale :

- Intégration d'une étude du potentiel constructible du bourg sur la base du zonage du PLU opposable depuis décembre 2022 et d'éléments démontrant la rétention foncière existant sur la commune ;
- Modification d'une partie de la compensation initiale en mutualisant la surface reclassée en zone agricole sur la commune d'Eygurande (cf révision allégée n°2) et en reclassant certains terrains dans le bourg de Laroche-près-Feyt en zone Ua ;

△ HAUTE CORRÈZE
▽ COMMUNAUTÉ

- Précision apportée sur la notion d'agglomération employée dans la partie 5.1 de la notice de présentation ;
- Ajout d'un descriptif sur l'état initial du secteur dont une liste des espèces les plus visibles sur la commune de Laroche-près-Feyt.

Considérant que le projet de révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** la révision allégée n°3 du PLUi de Haute Corrèze Communauté telle qu'elle est annexée à la présente ;
- **AUTORISER** le président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **INDIQUER** que le dossier de révision allégée n°3 du PLUi est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **INDIQUER** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **INDIQUER** que la présente délibération, accompagnée du dossier de révision allégée n°3 du PLUi approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- **INDIQUER** que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

A l'unanimité	
Votants	69
Pour	69
Contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré en séance, jeudi 29 janvier 2026

Le Président,
Pierre Chevalier



Publié le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

